



DELIBERATION N°1

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO) UA DEL PRADO, MJ ESPIAUBE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), C.DAVID (pouvoir à JP CRESPO), P.FAVRAUD (pouvoir à Ch.MARTIN)

Secrétaire de séance : C.DUFOUR

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, expose que l'Ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par le dépôt de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP).

Cet outil de stratégie patrimoniale est obligatoire pour tous les établissements recevant du public (ERP) qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Pour ce faire, le Dépôt de l'ADAP auprès de la Préfecture est obligatoire avant le 27 septembre 2015.

La Commune de Boucau a réalisé les diagnostics nécessaires sur l'ensemble de ces ERP et la Société A2CH mandatée pour mener à bien les études a estimé le montant des travaux de mise en accessibilité de 20 ERP à 2 228 616 € TTC.

Etablissement  
recevant du public  
-Approbation de  
l'Agenda  
D'Accessibilité  
Programmée  
(ADAP)

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

L'ADAP de la Ville de Boucau, tel que proposé et présenté préalablement à la commission communale d'accessibilité le 1<sup>er</sup> septembre dernier, est établi sur 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda D'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** l'Agenda D'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe,
- . **S'engage** à prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 16 septembre 2015  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ

